

Municipalité de Sainte-Luce

À une séance spéciale du conseil municipal de Sainte-Luce tenue le 23 avril 2007 à 19 h conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

À laquelle sont présents :

France St-Laurent, mairesse
Hugues Dionne, conseiller
Nathalie Bélanger, conseillère
Pierre Laplante, conseiller
Nathalie Pelletier, conseillère

Sont absents :

Anne A. Racine, conseillère
Michael Ouellet, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Alain Landry, directeur général est présent

2007-04-124

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par la mairesse à 19 h.

2007-04-125

Avis de convocation / vérification

Les membres du conseil municipal présent constatent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le présent code municipal. (article 153)

Ordre du jour

- 1° Ouverture de la séance
- 2° Avis de convocation/ vérification
- 3° Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4° MERathon 2007
- 5° Location de terrain

6° Demande d'exclusion de la zone agricole/ lot 3 466 074 (P-188)

7° Levée d'assemblée

2007-04-126

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Hugues Dionne

Appuyé par : Pierre Laplante

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté

2007-04-127

MERathon 2007

Proposé par : Pierre Laplante

Appuyé par : Hugues Dionne

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le comité organisateur du MERathon de La Mitis, parrainé par l'Association des pompiers temps partiel de Sainte-Luce, à tenir l'activité « MERathon de La Mitis » qui se tiendra le 7 juillet 2007 sur le territoire de la Municipalité, à proximité du quai et de la plage de Sainte-Luce. En cas de mauvais temps, l'activité est reportée au 8 juillet 2007. La Municipalité met à la disposition quelques équipements, et ce, après autorisation de l'officier municipal responsable.

Adopté

2007-04-128

Location de terrain

Proposé par : Pierre Laplante

Appuyé par : Nathalie Bélanger

Et résolu à l'unanimité d'autoriser Gilbert Garon Bic Inc à utiliser les lieux loués de la municipalité de Sainte-Luce, lot rénové(P-189) aux seules fins d'exploitation agricole, et ce, au montant de 425\$ annuellement. La location de ce lieu sera tacitement reconduit, à son échéance, pour une période d'une année additionnelle, d'année en année et il sera possible pour l'une des parties d'aviser, par écrit, l'autre partie qu'elle désire mettre fin à la location un mois avant l'expiration de son renouvellement. Un bail de location doit être signée entre les parties et une preuve d'assurance de la part du locataire est demandée.

Adopté

2007-04-129

Demande d'exclusion de la zone agricole / lot 3 466 074 (P-188)

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de faire exclure de la zone agricole une partie du lot rénové 3 466 074 (P-188) situé au cadastre de la Paroisse de Sainte-Luce, MRC de La Mitis, le tout représentant une superficie de 11 439,3 mètres carrés;

Considérant que depuis le 20 juin 1997, la présente demande doit être assimilée à une demande d'exclusion du lot visé de la zone agricole et d'être présentée par une Municipalité;

Considérant qu' en regard à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

- a) le terrain visé, compte tenu de sa localisation, ne représente pas d'intérêt pour la pratique agricole;
- b) il s'avère difficile dans ce contexte d'utiliser activement ces terres à des fins agricoles;
- c) la demande d'exclusion n'aurait pas pour effet d'occasionner des contraintes environnementales aux établissements de production animale puisqu'ils sont très éloignés du terrain visé;
- d) le projet peut difficilement se réaliser dans l'actuelle zone non agricole de la Municipalité considérant que l'entreprise a déjà sa place d'affaires au terrain contigu qui fait l'objet de la demande;
- e) la demande n'a pas pour effet d'altérer la ressource sol puisque ce lot ne représente qu'un faible potentiel pour y pratiquer l'agriculture. La ressource eau ne sera pas non plus affectée puisque les travaux d'aménagement de ce secteur résidentiel n'altéreront pas la nappe phréatique du terrain visé;
- f) le critère de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ne s'applique pas;
- g) comme critère facultatif, les conséquences d'un refus pour le demandeur lui occasionnerait, entre autres, une obligation de chercher un autre endroit pour l'expansion de ses besoins;

Considérant que la demande est conforme aux règlements municipaux;

Par conséquent il est proposé par : Nathalie Pelletier
appuyé par : Nathalie Bélanger

et résolu à l'unanimité de s'adresser à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec afin de faire exclure de la zone agricole une partie du lot visé, le tout représentant une superficie de 11 439,3 mètres carrés;

- Que madame France St-Laurent, mairesse et monsieur Alain Landry, directeur général ou madame Marie-Andrée Jeffrey, directrice générale adjointe à signer tout document se rapportant à cette demande d'exclusion.

Adopté

2004-04-130

Levée d'assemblée

Proposé par Hugues Dionne et résolu à l'unanimité qu'à 20 h la session soit levée.

Adopté

France St-Laurent
Mairesse

Alain Landry
Directeur général